ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MUSÉE DU LOUVRE

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE, DE LA MAINTENANCE ET DES JARDINS

Service d'Appui à la Prévention des Risques et à l'Exploitation (SAPRE)

PRESTATIONS DE VIGIE TECHNIQUE

MARCHÉ N°2026-087M

ANNEXE 1

CLAUSES DE CONFIDENTIALITÉ

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, de ce contrat ou de cette prestation, le titulaire dispose de renseignements, informations, études, données et documents fournis par l'établissement public du musée du Louvre (EPML).

Compte tenu du contexte particulier du Musée du Louvre et notamment de l'aspect sensible des problèmes de sécurité et de sûreté, ces données sont considérées comme des informations confidentielles. C'est pourquoi, la présente clause a été au préalable soumise au titulaire qui l'a acceptée.

Obligation du titulaire

Le titulaire et son personnel sont tenus au secret professionnel à l'égard de toute personne pour tout ce qui a trait aux renseignements qu'ils pourraient recueillir au cours de leur mission et notamment à l'égard des médias. Ils s'engagent à ce que les informations communiquées par l'EPML soient gardées strictement confidentielles en vue d'empêcher une utilisation, une divulgation ou une diffusion non autorisée.

Ces informations ne seront communiquées qu'aux seuls membres du personnel de l'entreprise titulaire ayant à les connaître pour les besoins du marché, du contrat ou de la prestation, et ne seront utilisées qu'aux fins de l'établissement des rapports exigés par ce marché, ce contrat ou cette prestation.

Les informations ainsi communiquées seront considérées comme informations confidentielles même après la fin du marché, du contrat ou de la prestation.

Toute communication ou utilisation des informations confidentielles implique le consentement préalable et écrit de l'EMPL qui les a communiquées.

Le titulaire s'engage à ce que son personnel et ses éventuels sous-traitants respectent les dispositions de la présente clause, notamment au moyen d'accords individuels de confidentialité entre l'entreprise et son personnel et ses éventuels sous-traitants. Le titulaire doit sans délai avertir la personne en charge de la conduite du marché, du contrat ou de la prestation de toute violation de l'obligation de confidentialité par l'un des membres de son personnel.

Le titulaire reconnaît que tout manquement aux obligations nées de la présente clause sera considéré comme une faute de nature à conduire l'EPML à résilier le marché ou le contrat aux torts du titulaire et à ses frais et risques, sans préjudice des réparations éventuelles demandées par le musée du Louvre au titulaire, au titre de l'article 1242 du Code Civil.

A paris, le

(signature du représentant légal de l'entreprise titulaire)